



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 7 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	19
Présents :	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD GRACIA, Jean-Laurent PANCIATICI, Huguette DEFOREIT, Katia EMIG, Taouès COLL, Bernard CELLIER, Jean-Luc LANDO, Zohra ROUSSEAU, Vincent PAIN, Elia BERNARD, Claude BOUSQUET et François LEVRAT					
Représentées :	Karl CROCHART représenté par Katia EMIG, Isabelle GLASSET représentée par Jean-Luc LANDO, Fabian LOWCZYK représenté par François HILLION, Vanessa MAZZOCATO représentée par Huguette DEFOREIT et Olivier LE TRAON représenté par Elia BERNARD.					
Absents :						
Secrétaire :	Taouès COLL					

A 20h00 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur le Maire propose d'ajout d'un point à l'ordre du jour et la suppression d'une délibération :

- Ajout de l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2014 qui n'avait pas été soumis au vote lors du précédent conseil municipal
- Suppression du point n°14 de l'ordre du jour concernant l'autorisation donnée au Maire de signer le marché à bons de commandes pour la fourniture et pose de signalisation horizontale. La délibération du 10 janvier 2014 étant suffisante pour la signature du marché, il est proposé au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour

Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame Taouès COLL est désignée comme secrétaire de séance.

Fonctionnement du conseil municipal

Délibération n°27/2014 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, sauf revalorisation supérieure à 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

 Pour les marchés de fournitures et services dans la limite des seuils des procédures formalisées ;

 Pour les marchés de travaux, dans la limite de 150 000 € HT,

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour tous les contentieux intéressant la commune ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ceci sans limite ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 € ;

D'exercer, au nom de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine

relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal **rappelle** que Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et **dit** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint sera autorisé à le suppléer.
Le conseil municipal **rappelle** qu'il peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°28/2014 : Indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués)

Le conseil municipal décide de porter l'indemnité du Maire à 72 % du montant maximum autorisé par la loi et celle des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 75 % de l'indemnité maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **précise** que la répartition des indemnités en fonction de l'indice 1015 sera faite comme suit :

	Pourcentage	Montant brut annuel
Maire	31 % de l'indice 1015	14 141,47 €
Adjoint au Maire	12,4 % de l'indice 1015	5 656,59 €
Conseiller municipal délégué	4,5% de l'indice 1015	2 052,79 €

Le nombre des Adjoints aux Maire et des conseillers délégués étant fixé à 5, cela porte l'enveloppe globale à un montant total brut annuel de 52 688,37 euros.

Arrivée de Madame Zohra ROUSSEAU à 20h15.

Désignation des représentants du conseil municipal

Points 29 à 33 : Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des Membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, du Centre Communal d'Actions Sociale, du Comité National d'Action Sociale et des conseils d'écoles.

Délibération n°29/2008 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 précise que pour une commune de moins de 3 500 habitants, ladite commission est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes sont candidates :

- La liste A constituée de trois titulaires : Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur Jean-Laurent PANCIATICI et Monsieur Jean-Luc LANDO et de trois suppléants : Monsieur Fabian LOWCZYK, Madame Katia EMIG et Monsieur Bernard CELLIER.

- La liste B constituée d'un titulaire : Monsieur Vincent PAIN et d'un suppléant : Monsieur Olivier LE TRAON

Après dépouillement, ont obtenu :

Liste A 14 voix pour

Liste B 3 voix pour

2 conseillers municipaux se sont abstenus

La Commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Titulaires :

- Bernard GLEIZE
- Jean-Laurent PANCIATICI
- Vincent PAIN

Suppléants :

- Fabian LOWCZYK
- Katia EMIG
- Olivier LE TRAON

Délibération n°30/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC)

2 représentants doivent être désignés parmi les conseillers municipaux pour siéger à ladite commission de la CAPS chargée d'évaluer les charges financières des transferts de compétences.

Monsieur Bernard GLEIZE et Monsieur Fabian LOWCZYK se portent candidats.

Après dépouillement, ont obtenu :

Monsieur Bernard GLEIZE 17 voix pour

Monsieur Fabian LOWCZYK 17 voix pour

2 conseillers municipaux se sont abstenus

Messieurs GLEIZE et LOWCZYK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus pour représenter la commune au sein de la CLETC.

Délibération n°31/2014 : Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des délégués du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Le code de l'action sociale et des familles exige un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'administrateurs du CCAS.

Monsieur Levrat dépose un amendement tendant à porter à six le nombre d'administrateurs afin que toutes les listes élues au sein du conseil municipal puissent être représentées au sein du CCAS, ce qui est impossible avec l'élection de 5 conseillers seulement.

Le Maire répond que le nombre de 6 concerne généralement les grandes communes.

Madame Garcia précise qu'il est déjà difficile de trouver 5 candidats, 1 membre supplémentaire rendrait compliquée la tâche de désignation des membres nommés.

Cet amendement est soumis au vote du conseil municipal qui le rejette par 14 voix contre et 5 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, **fixe** à 5 le nombre de conseillers municipaux élus et à 5 le nombre de personnes nommées par arrêté municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

2 listes sont candidates :

- La liste A constituée de Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Denise BERNAD GARCIA, Madame Taouès COLL, Madame Katia EMIG et Madame Huguette DEFOREIT

- La liste B constituée de Monsieur Olivier LE TRAON, Madame Elia BERNARD et Monsieur Vincent PAIN

La liste A ayant obtenu 14 voix, obtient 4 sièges

La liste B ayant obtenu 3 voix obtient 1 siège

2 conseillers municipaux se sont abstenus

Sont élus, par application du scrutin de la répartition proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur Bernard GLEIZE

Madame Denise BERNAD GARCIA

Madame Taouès COLL

Madame Katia EMIG

Monsieur Olivier LE TRAON

En tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS

Délibération n°32/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (C.N.A.S.).

La commune de Vauhallan a adhéré au CNAS pour son personnel municipal. Après chaque renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant parmi les élus et un représentant parmi le personnel.

Monsieur Karl CROCHART se porte candidat comme délégué des élus et Madame Béatrice GILARDEAU comme déléguée des agents.

Après dépouillement, ont obtenu :

Monsieur Karl CROCHART 19 voix pour

Madame Béatrice GILARDEAU 19 voix pour

Monsieur CROCHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu comme délégué des élus et Madame GILARDEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue comme déléguée des agents, pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (C.N.A.S.).

Délibération n°33/2014 : Désignation d'un représentant de la Commune au sein des conseils d'école

L'article D 411-1 du code de l'éducation précise que :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus : a) Le maire ou son représentant ; b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.....»

Se sont portées candidates Mesdames Denise BERNAD GARCIA et Elia BERNARD.

Après dépouillement, ont obtenu :

Madame Denise BERNAD GARCIA	14 voix pour
Madame Elia BERNARD	3 voix pour

2 conseillers municipaux se sont abstenus.

Madame Denise BERNAD GARCIA, ayant obtenu la majorité des voix, est désignée comme déléguée pour représenter la Commune au sein des conseils d'école.

Délibération n°34/2014 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (S.I.E.A.P.V.B.).

La commune de Vauhallaan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Mesdames Isabelle GLASSET, Claude BOUSQUET et Messieurs Karl CROCHART et Olivier LE TRAON comme membres titulaires.

Se sont portés candidats Mesdames Huguette DEFOREIT, Katia EMIG et Monsieur Vincent PAIN comme membres suppléants.

Après avoir voté à bulletin secret, ont obtenu :

Madame Isabelle GLASSET	14 voix pour
Madame Claude BOUSQUET	4 voix pour
Monsieur Karl CROCHART	13 voix pour
Monsieur Olivier LE TRAON	6 voix pour

1 bulletin blanc est trouvé dans l'urne

Madame Huguette DEFOREIT	13 voix pour
Madame Katia EMIG	14 voix pour
Monsieur Vincent PAIN	5 voix pour

6 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne

Madame Isabelle GLASSET et Monsieur Karl CROCHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme titulaires.

Mesdames Huguette DEFOREIT et Katia EMIG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme suppléantes, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (S.I.E.A.P.V.B.).

Délibération n°35/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.)

La commune de Vauhallan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Messieurs Jean-Laurent ANDRÉANI, Bernard CELLIER et Olivier LE TRAON comme membres titulaires et Messieurs Bernard GLEIZE, Karl CROCHART et Vincent PAIN comme suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Monsieur Jean-Laurent ANDRÉANI	14 voix pour
Monsieur Bernard CELLIER	14 voix pour
Monsieur Olivier LE TRAON	5 voix pour

5 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Monsieur Bernard GLEIZE	14 voix pour
Monsieur Karl CROCHART	11 voix pour
Monsieur Vincent PAIN	6 voix pour

7 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Messieurs Jean-Laurent ANDRÉANI et Bernard CELLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme titulaires.

Messieurs Bernard GLEIZE et Karl CROCHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme suppléants, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (S.I.A.V.B.)

Délibération n°36/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay (S.I.E.P.S.)

La commune de Vauhallan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Messieurs Bernard CELLIER, Jean-Laurent PANCIATICI et Vincent PAIN comme membres titulaires et Messieurs Bernard GLEIZE, Fabian LOWCZYK et Olivier LE TRAON comme suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Monsieur Bernard CELLIER	14 voix pour
Monsieur Jean-Laurent PANCIATICI	11 voix pour
Monsieur Vincent PAIN	7 voix pour

6 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Monsieur Bernard GLEIZE	14 voix pour
Monsieur Fabian LOWCZYK	12 voix pour
Monsieur Olivier LE TRAON	6 voix pour

6 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Messieurs Bernard CELLIER et Jean-Laurent PANCIATICI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme titulaires et Messieurs Bernard GLEIZE et Fabian LOWCZYK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme

suppléants, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Saclay (S.I.E.P.S.)

Délibération n°37/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.)

La commune de Vauhallan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Mesdames Denise BERNAD GARCIA, Vanessa MAZZOCATO et Elia BERNARD comme membres titulaires et Messieurs Jean-Luc LANDO, Karl CROCHART et Vincent PAIN comme suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Madame Denise BERNAD GARCIA	11 voix pour
Madame Vanessa MAZZOCATO	13 voix pour
Madame Elia BERNARD	7 voix pour

7 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Monsieur Jean-Luc LANDO	14 voix pour
Monsieur Karl CROCHART	11 voix pour
Monsieur Vincent PAIN	8 voix pour

5 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Mesdames Denise BERNAD GARCIA et Vanessa MAZZOCATO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme titulaires.

Messieurs Jean-Luc LANDO et Karl CROCHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme suppléants, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.)

Délibération n°38/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile ZOLA.

La commune de Vauhallan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Mesdames Zohra ROUSSEAU, Katia EMIG et Elia BERNARD comme membres titulaires et Mesdames Isabelle GLASSET, Denise BERNAD GARCIA et Monsieur Olivier LE TRAON comme suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Madame Zohra ROUSSEAU	14 voix pour
Madame Katia EMIG	11 voix pour
Madame Elia BERNARD	7 voix pour

6 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Madame Isabelle GLASSET	14 voix pour
Madame Denise BERNAD GARCIA	11 voix pour
Monsieur Olivier LE TRAON	6 voix pour

7 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Mesdames Zohra ROUSSEAU et Katia EMIG ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme titulaires.

Mesdames Isabelle GLASSET et Denise BERNAD GARCIA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme suppléantes, pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile ZOLA.

Délibération n°39/2014 : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'un centre de montagne

La commune de Vauhallan dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants au sein dudit syndicat.

Se sont portés candidats Messieurs Bernard GLEIZE, Jean-Laurent PANCIATICI et Madame Elia BERNARD comme membres titulaires et Mesdames Katia EMIG, Isabelle GLASSET et Monsieur Olivier LE TRAON comme suppléants.

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

Monsieur Bernard GLEIZE	12 voix pour
Monsieur Jean-Laurent PANCIATICI	11 voix pour
Madame Elia BERNARD	4 voix pour

11 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Madame Katia EMIG	12 voix pour
Madame Isabelle GLASSET	14 voix pour
Monsieur Olivier LE TRAON	5 voix pour

7 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Messieurs Bernard GLEIZE et Jean-Laurent PANCIATICI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus comme titulaires.

Mesdames Katia EMIG et Isabelle GLASSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élues comme suppléantes, pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'un centre de montagne.

L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2014 est soumise au vote. Se sont abstenus au vote, les conseillers municipaux qui n'ont été élus que le 30 mars 2014.

Clôture de la séance à 21h55